

ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction pierreux Schwanengasse 12 3011 Berne		
	CT ASMP Décision	

N°	54
----	-----------

- Date
- Question transmise à la CT ASMP: 25.06.2020
 - Décision de la CT ASMP: 23.11.2020
 - Mise en consultation nécessaire:

oui		non	
-----	--	-----	--
 - Fin de la consultation CT ASMP:

- Examen de la décision

- Distribution selon liste: 23.11.2020
(comité, BT, CT, superviseur)

D'autres éclaircissements sont-ils nécessaires?

Question	Qui	Délai
<p>Granulats - ballasts de voies ferrées</p> <p>Selon les normes SN 670110/SN EN 13450, aucune roche de dureté moyenne n'est admise pour le ballast de voies ferrées de classe 1. Aucune tolérance n'est mentionnée, tandis que 5% de composants inadéquats sont admis. Une roche de dureté moyenne n'est toutefois pas un composant inadéquat. Il se peut qu'un lot contienne 0% de composants inadéquats mais 5% de composants de dureté moyenne. Comment évaluer cette situation ?</p>		
<p>Décision</p> <p>La commission technique de l'ASMP défend l'évaluation, concernant les ballasts de voies ferrées de classe, selon laquelle la somme des composants inadéquats et de dureté moyenne peut atteindre 5%. (Les granulats de dureté moyenne sont de meilleure qualité que ceux qui sont inadéquats). Une proportion de 95% de granulats durs est dans tous les cas garantie.</p>		
<p>Remarque</p>		

Décision prise par la CT lors de sa séance du 23.11.2020